

Zürich, juin 2022

Contribution aux frais d'application

Madame, Monsieur,

Si votre entreprise n'offre pas de formation, cette lettre vous est adressée à titre d'information uniquement.

Comme vous le savez certainement, l'Assemblée des délégués du 18 mai 2005 avait décidé d'instaurer, dans le cadre de la Convention collective de travail, un fonds paritaire de l'UPS et de l'ASPB pour la formation, la sécurité et la protection de la santé sur le poste de travail ainsi que l'exécution de la CCT (Contribution aux frais d'application).

Lors des Assemblées des délégués du 18.04.2007 et du 11.11.2009, les décisions concernant l'utilisation des moyens obtenus grâce au fonds des frais d'application. En rapport avec les activités dans le domaine de la relève le Comité central, lors de la réunion du 14.6.2017, est arrivé à la conclusion que les efforts des entreprises formatrices actives doivent être encouragés et il a décidé d'augmenter les dédommagements pour toutes les formations de deux et trois ans conclues avec succès.

Selon la décision prise à l'Assemblée des délégués du 8.11.2017, toutes les professions lesquelles, comme on peut le prouver, ont passé au moins 2/3 de la période d'apprentissage dans une entreprise formatrice soumise à la CCT pour la boucherie-charcuterie suisse, sont en surplus aussi des ayants droit au moment de la procédure de qualification terminée avec succès. Les changements d'entreprise formatrice pendant de la formation professionnelle initiale ne seront pas pris en considération.

En outre l'Assemblée des délégués du 7.11.2018 a pris la décision de soutenir à partir du 2019 la formation pour assistants officiels Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes (AO Viandes) terminée avec succès, avec un dédommagement de Frs. 200.-.

Selon ces décisions, les dédommagements suivants seront versés par le fonds pour la formation pour chaque procédure de qualification terminée avec succès en l'année **2022**:

| | |
|---|--------------|
| par Certificat fédéral de capacité (CFC) | CHF 1'000.00 |
| par Certificat fédéral de capacité (CFC), sur le chemin d'un deuxième Apprentissage raccourci | CHF 600.00 |
| par Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) | CHF 600.00 |
| par Certificat de capacité (AO viandes) | CHF 200.00 |

La demande pour le dédommagement **pour l'année 2022** doit être soumise d'ici

au 30 septembre 2022

au plus tard, par écrit, auprès du Secrétariat de l'UPSV (voir annexe), accompagnée obligatoirement d'une **copie du CFC, de l'AFP ou AO viandes**, ainsi que de la **copie du bulletin de notes** correspondant et d'un bulletin de versement pré-imprimé ou des coordonnées bancaires complètes (**votre no. IBAN, nom et lieu de la banque**).

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures.

Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV
Le Secrétariat



Philipp Sax
Directeur suppléant,
Responsable Formation



Marco Ponzio
Responsable Finances

Annexe:

- Demande pour le versement du fonds pour les frais d'application

Contribution aux frais d'application

Demande pour le versement du fonds pour les frais d'application pour procédures de qualification terminées avec succès en 2022

Entreprise formatrice:

Nom: _____

Rue: _____

CP/Lieu: _____

Personne responsable, n° de téléphone : _____

2/3 de la durée de l'apprentissage au moins ont été effectués dans l'entreprise formatrice mentionnée ci-dessus soumise au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse

OUI NON ← cochez la case correspondante

Annexes-demande → Ne pas envoyer de documents originaux! Seulement une copie !

Nombres de diplômés

_____ Certificat fédéral de capacité (CFC) et **bulletin de notes**
Contribution: CHF 1'000.00 par CFC Montant total CHF _____

_____ Certificat fédéral de capacité (CFC) et **bulletin de notes, par le biais d'un deuxième Apprentissage raccourci**
Contribution: CHF 600.00 par CFC Montant total CHF _____

_____ Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et **bulletin de notes**
Contribution: CHF 600.00 par AFP Montant total CHF _____

_____ Certificat de capacité (AO viandes) et **bulletin de notes**
Contribution: CHF 200.00 par AO Montant total CHF _____

Total CHF _____

- **Votre no. IBAN:** _____

Nom de la banque/Lieu: _____

- ou, Votre **Bulletin de versement** pré-imprimé

Lieu et date

Tampon et signature

Observations :

- La demande doit être soumise au Secrétariat de l'UPSV d'ici **au 30.09.2022 au plus tard.**
- Le paiement ne sera pas effectué si vos documents annexés ne sont pas complets et la présente demande **n'a pas été complétée** et signée correctement.